

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 juillet 2014**

Le mardi 15 juillet 2014, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 9 juillet 2014, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 15 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Christelle PEZET, Corinne PANISSET, Thierry APPERTET, Nelly GALLET DE SANTERRE, Aurore BENTKOWSKI, Karen BURGER, Jérôme LAFRASSE, Emilie MICARD, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absents excusés : 4 membres : Rémy BIZZOCCHI (procuration à Frédéric CAUL-FUTY), Stéphane DUQUENNE (procuration à Aurore BENTKOWSKI), Jacques MARTINELLI (procuration à Karen BURGER), Julien FOURGEAUD (procuration à Marie-Cécile AGUILANIU).

Secrétaire de séance : Nelly GALLET DE SANTERRE.

N°2014-41

TARIFS DES REMONTEES MECANQUES - SAISON 2014/2015

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des remontées mécaniques de la manière suivante pour la saison 2014/2015 :

TARIFS DES REMONTEES MECANQUES 2014/2015				
<i>en euros</i>				
Forfaits	Adultes	Enfants -16a	Etudiants	Séniors
Journée	15,00	10,00	10,00	13,00
1/2 journ.(9/13h ou 12/17h)	13,00	10,00	10,00	12,00
Baby débutant	5,00	5,00	5,00	5,00
2 jours consécutifs	27,00	18,00	18,00	25,00
6 jours consécutifs	75,00	52,00	52,00	70,00
Saison	140,00	80,00	80,00	140,00
Groupement d'entreprises	11,00	9,50	9,50	11,00
Groupes + de 20 personnes	11,00	9,50	9,50	11,00
Course	8,00	8,00	8,00	8,00
Carré neige 1 à 5 jours	2,90	2,90	2,90	2,90
Carré neige 6 à 15 jours	17,00	17,00	17,00	17,00
Scolaires du Mont		50,00	50,00	
Télesiège				
Aller ou retour	3,00		Brassards	1,50
Aller et retour	5,00			
VTT (la journée)	10,00			
Montée simple télési				
	2,00	Les Combes, Les Mouilles, La Pyramide		
Frais secours sur pistes				
cat.1 zone rapprochée	50,00	Forfait séjour + 20 pers.		
cat.2 zone éloignée	150,00	6 jours	40,00	
cat.3 pistes non autorisées :		12 jours	60,00	
pisteur	40 €/h.	18 jours	70,00	
dameuse	150 €/h			
scooter	50 €/h			

REMISES TARIFAIRES			
	Public	Désignation du titre	Remise ou montant
Ski-club Mt-Saxonnex	Enfant jusqu'à 18 ans	forfait saison	60 €
	Adultes	forfait saison	100 €
ESF Mont-Saxonnex	Moniteurs	forfait saison	100 €
		forfait jour	8 €
Ecoles primaires : journées pédagogiques hors Mt-Sax.	Enfants et accompagnants, en groupe	forfait journée	6 €
Ouverture partielle du domaine skiable	Tarif unique journée et ½ journée Adulte / Enfant	Ouverture 50%	A : 8€ E : 5 €
		Ouverture 75%	A : 10€ E : 7 €
Interclubs (Mont-Saxonnex, Nancy, Le Reposoir)	Adultes, enfants	forfait saison : 65 €	

Le conseil municipal décide d'accorder :

1- **la gratuité sur les forfaits** journée ou saison délivrés aux caisses des remontées mécaniques aux bénéficiaires de la liste suivante :

- enfant de moins de 5 ans
- adultes de plus de 75 ans, en ski loisirs
- dons aux associations (loterie, tombola ...),
- propriétaires des terrains traversés par les installations des remontées mécaniques
- employés des remontées mécaniques (sur présentation de la feuille de salaire et du contrat de travail), dirigeants SNTF
- invités de la municipalité,
- perte du forfait saison
- moniteurs autres stations en ski loisirs
- offre promotionnelle et évènements de la station.

2- **une remise** sur le forfait journée ou saison selon la grille ci-dessus.

N°2014-42

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE CHARGEE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES, ARVE ET MONTAGNES (2CCAM)

Chantal CHAPON indique que la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » a créé, par délibération en date du 15 mai 2014, une C.L.E.C.T. composée de 2 représentants par commune membre de la 2CCAM. Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune le montant des charges transférées à la 2CCAM à l'occasion du transfert de compétences. Il y a donc lieu de désigner ces 2 représentants au sein du conseil municipal, dont l'un au moins à la qualité de conseiller communautaire.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Frédéric CAUL-FUTY et Chantal CHAPON, tous deux conseillers communautaires.

N°2014-43

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-ARAVIS

Etienne BONNAZ rappelle que la commune a adhéré au Plan Pastoral Fier-Aravis (PPT) par délibération en date du 25 février 2011. C'est la communauté de communes des Vallées de Thônes qui porte le plan pastoral pour le compte de ses 13 communes membres et de 12 communes associées, dont Mont-Saxonnex.

Il s'agit d'un outil contractuel, proposé par la Région Rhône-Alpes, en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux. Il se décline en un programme d'actions sur 5 ans (mai 2010 à mai 2015).

La gouvernance de ce dispositif est assurée par un comité de pilotage composé notamment par un représentant de chaque commune membre. Il y a donc lieu de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Etienne BONNAZ pour représenter la commune au sein du COPIL du PPT Fier-Aravis.

N°2014-44

DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DE POINTS D'EAU

M. le maire rappelle que l'autorisation de prélever l'eau des captages de « Petite Combe », « Creux du Lyard » et de « La Gouille » a été sollicitée.

D'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création des périmètres de protection immédiate, ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

M. le maire évoque le rapport géologique, les plans parcellaires des périmètres de protection et l'estimation sommaire des dépenses qui en découle, pour les travaux de mise en conformité (ttc) et pour les frais liés aux acquisitions du périmètre immédiat.

La mise en place de ces périmètres sur le terrain devra être assurée par la commune de Mont-Saxonnex qui pourra déposer un dossier spécifique de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ; cette subvention est de 50% des frais engagés retenus par l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la procédure sur les points d'eau suivants : « Petite Combe », captage du « Creux du Lyard », pompage de « La Gouille ».
- demande que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages précités, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe.
- prend l'engagement :
 - o d'acquiescer et de protéger les terrains des périmètres immédiats,
 - o de suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
 - o de respecter le protocole agricole conclu entre la préfecture, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général,
 - o de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres,
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau « Rhône-Méditerranée-Corse » pour les opérations non prises en charge par le Conseil Général.

N°2014-45

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'E.R.D.F. POUR ENFOUISSEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE A LA ZONE DE PLEINE MOUILLE

Christian SCHEVENEMENT présente à l'assemblée la convention de servitude à intervenir entre Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) et la commune pour l'enfouissement d'un câble réseau de basse tension sur les parcelles communales C 1196 et D 1320 situées à la zone artisanale de Pleine Mouille. Cette extension de réseau a pour but d'augmenter la puissance électrique fournie à la sarl RJR.

L'enfouissement est prévu dans une bande de 0,40 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 135 mètres.

La convention a été signée le 12 juillet 2013 et doit être régularisée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Bureau des Hypothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette convention de servitude signée le 12 juillet 2013,
- accepte sa réitération par acte authentique dans un but de régularisation,
- autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir,
- précise que les frais de notaire sont à la charge d'E.R.D.F., que les travaux ont été effectués et que la commune n'intervient pas dans leur financement.

N°2014-46

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CLUSES, ARVE ET MONTAGNES (2CCAM) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX *Travaux de voirie et de réseaux divers aux lieux dits « La Mouille », « Pincru » et « Le Jarbay »*

Monsieur le maire expose qu'un programme de travaux de voirie et de réseaux humides est prévu sur la commune aux lieux dits « La Mouille », « Pincru » et « Le Jarbay ». Ces travaux font appels aux compétences de la commune, pour ce qui est la partie eau potable et eaux pluviales et de la 2CCAM pour l'assainissement.

Pour une efficacité optimale sur la cohérence et la coordination des deux projets complémentaires, il paraît économiquement pertinent de regrouper les besoins des deux collectivités dans une même consultation.

Le code des marchés publics, en son article 8, prévoit la possibilité d'associer plusieurs collectivités à un même marché, sous la forme d'un groupement de commande. Il est également prévu que ledit groupement repose sur une convention signée entre les collectivités concernées.

L'objet des travaux est le changement de canalisations d'eau potable, la création de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que la réfection partielle d'enrobés. Ces travaux permettraient notamment :

- d'améliorer le service de distribution d'eau potable,
- de collecter les eaux pluviales,
- de raccorder des habitations actuellement en assainissement non collectif afin de garantir un service de collecte des eaux usées tout en supprimant les risques de pollution du milieu récepteur.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention :

- décide de mettre en place un groupement de commandes avec la 2CCAM dans le cadre de la passation de ce marché de travaux, qui comportera un lot unique intitulé « travaux réseaux humides »,
- indique que la 2CCAM sera coordonnatrice de ce groupement de commande,
- accepte les termes de la convention et autorise le maire à la signer,
- désigne M. Frédéric CAUL-FUTY, en qualité de titulaire, et M. Christian SCHEVENEMENT, en qualité de suppléant, au sein de la commission « Marché à Procédure Adaptée » dédiée à ce projet,
- autorise le maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- indique que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N°2014-47

CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU SERVICE PERISCOLAIRE

Chantal CHAPON expose qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires un surcroît de travail est à prévoir au sein du service périscolaire. A cette fin il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 12 heures de travail par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du service périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015, soit du 1^{er} septembre 2014 au 4 juillet 2015.
- valide la durée hebdomadaire de l'emploi, soit 12 heures par semaine scolaire.
- décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique territoriaux de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, soit Indice Brut 330, Indice Majoré 316.
- habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

N°2014-48

SYANE : Décompte définitif de travaux – Le Bourgeal

Christian SCHEVENEMENT rappelle que par délibération en date du 24/02/2012, le conseil municipal a :

- approuvé le projet de travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications du lieu-dit « Le Bourgeal ».

- voté le financement prévisionnel de l'opération sous forme d'annuités d'emprunt.

Compte tenu de ces décisions, le SYANE a mis en œuvre les dits travaux dans le cadre de son programme 2012. Ceux-ci étant terminés, la dépense totale de l'opération, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux, s'élève à 239.988,21 € TTC.

Le financement définitif de l'opération est arrêté comme suit :

- participation du SYANE : 99.663,40 €
- TVA (récupérable ou non par le SYANE) : 33.928,57 €
- Part communale (y compris différentiel de TVA) : 99.406,52 €
- Frais généraux : 6.989,72 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,95 % avec un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année 2012.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au syndicat la somme de 106.396,24 €, dont 99.406,52 € remboursables sur annuités et 6989,72 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 7549 €, il reste dû la somme de 99.406,52 € au titre des travaux et le SYANE remboursera à la commune la somme de 559,28 € au titre des frais généraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le décompte définitif des travaux du programme précité, réalisés par le SYANE pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 99.406,52 €, comprenant 99.406,52 € remboursables sur annuités et le SYANE remboursera à la commune la somme de 559,28 € au titre des frais généraux.
- approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 99.406,52 €, dont 99.406,52 € sous forme de 15 annuités, et le SYANE remboursera à la commune la somme de 559,28 € au titre des frais généraux.
- autorise le maire à signer les pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au syndicat.

N°2014-49

DELEGUES AU SIVOM DE LA REGION DE CLUSES

Annulation de la délibération du conseil municipal n°2014-30 du 3 juin 2014

M. le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 3 juin 2014, a désigné ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses, en l'occurrence Etienne BONNAZ et Marc GUFFOND, en qualité de délégués titulaires, et Christian SCHEVENEMENT et Jérôme LAFRASSE en qualité de suppléants.

Pour des raisons pratiques il conviendrait que les délégués de la commune au SIVOM de la Région de Cluses soient identiques à ceux qui ont été désignés par la 2CCAM pour représenter la commune au sein de ce même SIVOM.

Il est donc proposé de désigner les délégués suivants pour représenter la commune de Mont-Saxonnex au sein du comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses :

- titulaires : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON
- suppléants : Christian SCHEVENEMENT, Jérôme LAFRASSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du maire et annule la délibération n°2013-30 du 3 juin 2014.

N°2014-50

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de l'Association des Maires de France (AMF) qui tire la sonnette d'alarme sur les conséquences d'une baisse massive des dotations de l'Etat sur 4 années consécutives.

Il propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2014-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de

11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il y a lieu de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion de soutien à l'action de l'AMF et alerte solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

DIVERS :

Horaires d'ouverture de la mairie : à compter du 1^{er} septembre 2014 les horaires d'ouverture de la mairie au public seront les suivants :

- Lundi, mardi, vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- Mercredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h.